

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 4 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le deux juillet, le Conseil municipal de la Commune de POLLIAT, convoqué le 24 juin, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie – salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Bernard BIENVENU, Maire

Marie-France FAVIER, Bernard POBEL, Françoise CHANEL, Fabrice GRAS, Stéphanie TRIPOZ, François BOZONNET, Adjointes ;

Brigitte FROMONT, Daniel GUERIN, Christiane BLANCHON, Isabelle CHARNAY, Jean-Marc PANIBAL, Maggy JANAUDY, Emmanuelle ROUX-BELOUIS, Stéphane SOUQUES, Katy BUATHIER, Laurent WINIECKI, Marie-Laure LOUVET, Yann CUBY, Guillaume LOISEAU, Jean-Baptiste LASSALAS, conseillers municipaux.

**Excusés** : Pascal BERTHAUD, Sylvie DUBOIS

**Absents** : /

**Pouvoirs** : Monsieur BERTHAUD à Madame LOUVET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Guillaume LOISEAU

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 4 juin 2020 : pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**I) ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- 2020-D03 : décision de signer une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocat MARILLER pour un montant de :
  - consultation juridiques écrites ou téléphoniques et réunion sur place : 130 € HT/h
  - réunions sur place sur une demi-journée : 400 € HT par demi-journée
- 2020-D04 : décision de signer le protocole d'accord entre la commune et la société DANNENMULLER en vue de déterminer la contribution spéciale destinée à compenser les dégradations des voiries : le montant de la contribution spéciale est fixée à la somme forfaitaire annuelle de 0.10 €/m<sup>3</sup> de matériaux vendus et extraits. 1 tonne = 0.5 m<sup>3</sup>  
La carrière concerne les communes de Polliat et de Montcet. La contribution spéciale est répartie proportionnellement aux surfaces concernées et la clé de répartition est la suivante :  
Montcet = 20 % et Polliat = 80 % du montant total.
- 2020-D05 : décision de signer les marchés pour les travaux de rénovation de 2 courts de tennis :  
Lot 1 " terrains en béton poreux " : entreprise LAQUET TENNIS pour un montant de 53 565.00 € HT  
Lot 2 "Eclairage " : entreprise EPSIG pour un montant de 13 817 € HT.
- 2020-D06 : décision de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation pour une représentation de la compagnie "Le chant des lignes" le 24 octobre 2020 à la médiathèque pour un montant de 477 € incluant 97 € de défraiements (restauration et déplacements)

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Date	Numéro	Concessionnaire	Durée	montant
05/06/2020	Renouvellement concession	FOREY Jean	15 ans	127 €
09/06/2020	Renouvellement concession	ROBIN Lucie	15 ans	127 €
11/06/2020	Renouvellement concession	MARTIN Paul	30 ans	188 €
15/06/2020	Renouvellement concession	MATHY Marie François	30 ans	188 €
15/06/2020	Renouvellement concession	PIROUX Louis	15 ans	127 €
12/06/2020	Renouvellement concession	BUATHIER Prosper	15 ans	127 €
11/06/2020	Renouvellement concession	GRANSEIGNE Thérèse	15 ans	127 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AE 187, 30 chemin des Jomins pour 2 211 m<sup>2</sup>
- Parcelle AC 48, 333 rue des Erables pour 1 000 m<sup>2</sup>
- Parcelle AC 24, 90 rue des Erables pour 1 105 m<sup>2</sup>
- Parcelle AE 4, 116, route d'Attignat pour 932 m<sup>2</sup>
- Parcelle AE 67p, 126 chemin du Ruisseau pour environ 1 630 m<sup>2</sup>

➤ **Résidence autonomie : accord pour mettre fin au bail emphytéotique entre la commune et Dynacité**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019/44 du 25 juillet 2019, le Conseil municipal a acté la résiliation anticipée du bail emphytéotique (bail conclu en 1982 pour une durée de 55 ans) liant la commune à l'OPAC de l'Ain, devenu depuis DYNACITE et autorisant la cession, à l'euro symbolique, du terrain sur lequel est implanté le bâtiment pour environ 4 000 m<sup>2</sup>

Un géomètre a été missionné et suite à la division parcellaire de la parcelle AC 157, la commune va rester propriétaire des parcelles cadastrées AC 210 de 1 363 m<sup>2</sup>, AC 211 de 117 m<sup>2</sup> et AC 212 de 66 m<sup>2</sup>. La parcelle AC 209 de 4 002 m<sup>2</sup> est cédée à DYNACITE à l'euro symbolique.

Suite à l'avis des Domaines en date du 6 septembre 2019 qui ne formule pas d'objection à cette cession à l'euro symbolique, l'Assemblée est appelée à confirmer son accord pour la résiliation anticipée du bail et pour la cession à l'euro symbolique.

Monsieur LOISEAU demande si le chemin piétonnier, actuellement sur la parcelle cédée à DYNACITE, sera déplacé. Monsieur POBEL indique que suite à la division parcellaire, le chemin piétonnier sera déplacé sur la parcelle AC 211.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confirme son accord pour la résiliation anticipée du bail emphytéotique liant la commune à Dynacité et valide la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AC 209 d'une superficie de 4002 m<sup>2</sup>, sur laquelle est implantée le bâtiment.

➤ **Commission communale des impôts directs : renouvellement suite aux élections municipales**

Monsieur le Maire indique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président
- de 8 commissaires titulaires
- de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la CCID est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa de l'article L1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européennes
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Etre familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale.

La commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation récents.

Le Conseil municipal, par 22 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Y. CUBY) valide la proposition de liste suivante, à transmettre à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, comprenant 32 noms :

- |                        |                           |
|------------------------|---------------------------|
| ➤ Bernard POBEL        | ➤ Daniel GUERIN           |
| ➤ Françoise CHANEL     | ➤ Sylvie DUBOIS           |
| ➤ Brigitte FROMONT     | ➤ Jacqueline CHARNAY      |
| ➤ Gérard SAINT-SULPICE | ➤ Didier AVENIERE         |
| ➤ Bertrand DUFOUR      | ➤ Marie-Paule PROST       |
| ➤ Mélanie SAVOURNIN    | ➤ Daniel PERRET           |
| ➤ Paulette PACQUELET   | ➤ Emmanuelle ROUX-BELOUIS |
| ➤ Christiane BLANCHON  | ➤ Jean-Louis TRIPOZ       |
| ➤ Christian BERNET     | ➤ Patricia BESSON         |
| ➤ Jean-Luc BLANC       | ➤ Yvette BONZI            |
| ➤ Frédéric DELACOUR    | ➤ Pascal BERTHAUD         |
| ➤ Guillaume LOISEAU    | ➤ Jacques FRASCOTTI       |
| ➤ Joachim CHEVALIER    | ➤ Claude PELLET           |
| ➤ Delphine PAGE-BALFIN | ➤ Michel CHEVRY           |
| ➤ Thierry LAGARDE      | ➤ Pascal MATHIEU          |
| ➤ Alain PERREAL        | ➤ Jean René FONTANEL      |

➤ **CIS 3 Logis : avenants aux conventions de transfert du personnel, du matériel et du local**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020/01 en date du 23 janvier 2020 par laquelle l'Assemblée a acté l'intégration du centre de première intervention non intégré de Polliat au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Ain et a autorisé le Maire à signer les conventions de transfert du personnel, du matériel et de la mise à disposition du local des sapeurs-pompiers.

Considérant que la création du CIS 3 logis, initialement prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2020, interviendra le 1<sup>er</sup> octobre 2020 en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, il convient de modifier par avenant, les conventions de transfert de l'immobilier, du personnel et du matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les avenants aux conventions de transferts de l'immobilier, du personnel et du matériel fixant la date de transfert au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Madame JANODY demande si les communes de Confrançon et Curtafond ont également signé des conventions de transferts. Monsieur le Maire répond par l'affirmative pour le matériel et le personnel mais dans des proportions moindres pour le matériel.

Monsieur le Maire indique qu'à l'heure actuelle, le centre compte une trentaine de bénévoles. Le CIS sera équipé dès le départ du nombre de véhicules nécessaires à son bon fonctionnement, d'où la demande du SDIS de pouvoir utiliser une travée des bâtiments techniques, sous l'extension comme garage.

La commune devrait prochainement signer un bail avec Terre d'Alliances, pour la location d'un hangar dans lequel serait stocké du matériel des services techniques et notamment la saleuse.

Monsieur le Maire précise que les pompiers ayant été doté de bip, la sirène ne sera plus déclenchée.

➤ **ZAC Pré Vulin : approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2019**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié, en date du 28 février 2008, à la Société NOVADE la concession d'aménagement de la ZAC Pré Vulin. La concession, d'une durée initiale de 9 ans, a été prorogée par avenant jusqu'en avril 2023. En 2019, l'avenant n° 3 a acté le transfert du contrat de concession d'aménagement à la SEMCODA.

Conformément à l'article L300-5 du code de l'Urbanisme, alinéa 3, qui définit les modalités de contrôle technique, financier et comptable exercé par la collectivité qui a confié la réalisation d'une opération publique d'aménagement à un aménageur, la SEMCODA a adressé un document présentant le compte-rendu financier comportant en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser
- Le plan de trésorerie actualisé
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2019 présenté par la SEMCODA.

Monsieur GRAS souhaite connaître le nombre de ventes réalisées en 2019. Monsieur POBEL répond que 2019 n'a pas été une année très propice car seulement 8 lots ont été vendus.

➤ **ZAC Pré Vulin** : modification du dossier de réalisation

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 17 mars 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Pré Vulin. Il indique qu'une modification du dossier s'avère nécessaire afin de :

- Supprimer la référence à la proportion de logements sociaux. Le nombre de logements sociaux créés au sein de la ZAC répond d'ores et déjà aux préconisations du SCOT et la ZAC n'a pas vocation à être le seul lieu de production de logements sociaux qui doit trouver place dans l'ensemble de l'espace urbain comme le montre l'opération de 18 logements collectifs à côté de la Mairie et celle à venir sur le tènement BOUVARD.
- Modifier les places de stationnement : le dossier de réalisation indique un nombre de places de stationnement à prévoir en fonction des îlots. Cet élément n'est pas nécessaire puisque le PLU le réglemente déjà et cela pourrait entraîner des difficultés d'application en cas d'incohérence entre un PLU qui fixe un nombre de places variable à réaliser en fonction des surfaces de construction et du nombre de logements construits, et un dossier de réalisation de ZAC qui donne un nombre fixe de places en fonction des îlots. Le dossier de réalisation modifié renverra donc au règlement du PLU.
- Modifier le schéma accompagnant le programme global des constructions : le programme global des constructions est accompagné d'un schéma proposant une répartition très sectorisée des différents types de logements envisagés. Cette approche est peu compatible avec la volonté d'une certaine mixité entre les différents types de logements et donc les différents types de demandes.
- Modifier le phasage afin de le faire correspondre à la réalisation effective, la phase 3 ayant été réalisée avant la phase 2.

Monsieur le Maire précise que la modification présentée n'a aucune incidence sur le programme des équipements publics, ni même sur le volume des logements qui seront produits. Donc, seule une délibération de la collectivité est nécessaire pour modifier le dossier de réalisation de la ZAC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du dossier de réalisation de la ZAC. Monsieur le Maire précise que les documents composant le dossier modifié de réalisation de la ZAC seront tenus à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et que la présente délibération sera affichée pendant un mois, en mairie, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur SOUQUES souhaite connaître le nombre de logements sociaux encore à construire pour atteindre les 15 % de logements sociaux que prévoit le SCOT.

Monsieur le Maire indique que la commune en possède 82 (soit 8 %) sans le nouvel immeuble du Clos Fontaine. Pour atteindre les 15 % il en faudrait 150 au total.

Monsieur BOZONNET s'interroge sur la définition du terme "logement social" qui s'apprécie sur le nouvel acquéreur ou sur le logement. Monsieur le Maire répond que ces logements sont financés avec l'aide de l'Etat et qu'ils sont soumis à des règles de construction, de gestion et d'attribution.

Monsieur SOUQUES demande où en est l'avancement du projet sur le tènement NORD de la ZAC. Monsieur le Maire indique que compte tenu de la situation actuelle, le dossier est au point mort.

## II) FINANCES

### ➤ Aménagement de l'allée du stade : approbation du plan de financement définitif et demande d'attribution de subvention au Département

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2018/80 du 13 décembre 2018, le Conseil municipal avait sollicité une subvention auprès du Département au titre de la dotation territoriale. L'Assemblée départementale, lors de sa réunion de février 2020, a décidé de pré-réserver à la commune une subvention de 16 528 € au titre des amendes de police, correspondant à 15 % de la dépense mentionnée dans la délibération susvisée.

Afin que cette réservation financière départementale se confirme par une attribution effective, il convient d'adresser au Département une nouvelle délibération approuvant le plan de financement définitif du projet, le montant de la subvention pré-réservée et les autres financeurs éventuels.

Monsieur BOZONNET indique que 8 entreprises ont déposé une offre pour ce chantier. Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 50 %
- Amélioration du délai 10 %

Le Maître d'œuvre avait estimé les travaux à 94 091.30 € HT. Les offres analysées se situent entre 69 466.80 € HT et 94 973.50 € HT. Au vu de critères, l'entreprise EUROVIA arrive en tête avec une note totale de 98.93/100.

Suite à la consultation, le projet s'élève à 75 697 € HT. La subvention départementale est donc réajustée à 11 355 €. Le nouveau plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	4 200.00 €	Subvention Département	11 355.00 €
Travaux voirie	71 497.00 €	Subvention CA3B	19 796.00 €
		Fonds propres	44 546.00 €
TOTAL	75 697.00€	TOTAL	75 697.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement définitif de l'aménagement de l'allée du Stade et autorise Monsieur le Maire à réitérer la demande de subvention auprès du Département et à signer tout document afférent à ce dossier.

### **SIEA : adhésion au groupement de commande pour achat d'électricité**

Monsieur Fabrice GRAS expose au Conseil municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs "Jaunes" et "Verts" dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1er janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVa.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Monsieur GRAS indique que la fourniture d'électricité pour la résidence autonomie et le stade de foot, (en tarif jaune) est déjà issue d'un groupement de commande avec le SIEA.

Le coordonnateur du groupement sera le SIEA. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection. Il sera également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, hors la présence de Monsieur LASSALAS, agent du SIEA, qui n'a pas pris part au vote, accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de POLLIAT.

### III) URBANISME

#### ➤ PLU : approbation de la modification n° 5

Avant de présenter les modifications apportées par ce dossier, Monsieur le Maire précise qu'au vu des remarques de la Préfecture, cette modification n° 5 du PLU (PLU adopté en 2008) sera la dernière et qu'il va falloir envisager une révision générale du PLU. Monsieur POBEL indique qu'avant de lancer la révision, la commune va lancer une consultation pour trouver un bureau d'études qui sera chargé d'effectuer le bilan du PLU actuel en amont de la révision générale. Cela permettra en effet de rendre compte des atouts et des faiblesses du document actuel et de mettre en lumière les nouveaux équilibres et enjeux à prendre en compte dans un futur document d'urbanisme.

Cette modification n°5 intègre les évolutions suivantes :

##### 1/ Le règlement :

- Modification du règlement afin d'assouplir la règle concernant les matériaux des clôtures.
- Modification du règlement afin de rendre possible immédiatement l'évolution des bâtiments existants en secteurs 1AUa2028 et 1AUb2028.
- Modification du règlement pour assouplir la règle concernant les largeurs de voirie.
- Complétude du règlement pour rendre compatible la zone 1AU avec la nouvelle OAP encadrant le tènement Bouvard.

##### 2/ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Suppression de l'OAP " Zone UB rue du ruisseau"
- Création de l'OAP "Tènement Bouvard"
- Modification de l'OAP "Avenue de la Gare"

##### 3/ Zonage :

- Modification du périmètre de protection des commerces.
- Reprise du zonage sur le secteur du tènement Bouvard.

Monsieur le Maire rappelle que dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis l'avis suivant : *"J'émet sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de POLLIAT tel que présenté dans le cadre de la présente enquête un avis favorable, le principal objet de ce projet étant une opération de renouvellement urbain permettant de valoriser une friche industrielle située au centre du village.*

*J'invite le conseil municipal à suivre les recommandations de Monsieur le Préfet en étudiant dans les meilleurs délais une révision générale du PLU. Cette révision aura pour but de le rendre compatible avec le SCOT et le PLH, notamment en termes de nouvelles constructions et d'accroissement de la population (ce qui répondra également aux observations de la Chambre d'Agriculture de l'Ain), mais également de le rendre compatible avec les capacités actuelles et futures des stations d'épuration communales.*

*J'invite également le conseil à mettre à jour l'article 1AU1 du règlement écrit conformément au jugement du Tribunal Administratif de Lyon du 11/12/2018."*

Après cette présentation, il s'ensuit un échange entre les élus. La question du maintien de l'OAP de la gare (partie Ouest) en 2023 se pose. Cette opération d'aménagement et de programmation pourra être revue dans le cadre la révision générale.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de modification n° 5 du PLU. La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

➤ **Lotissement Bezaton/Poulattes : rétrocession de l'éclairage public**

Monsieur le Maire indique que l'Association syndicale du lotissement Bezaton/Poulattes a sollicité la prise en charge par la commune de l'éclairage public des voies dudit lotissement (rue des Charmilles et allée des Noisetiers).

Monsieur POBEL précise que la commune intègre systématiquement les voiries et les réseaux des lotissements privés dans le domaine public communal. Pour ce dossier, il a fallu que l'ASL fasse réaliser un plan de géo-référencement du réseau d'éclairage, le lotisseur ne l'ayant pas fourni, malgré des demandes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur SOUQUES, demeurant audit lotissement Bezaton/Poulattes, décide de prendre en charge l'éclairage public du lotissement Bezaton/Poulattes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

➤ **Parcelle ZE 55 : servitude de passage**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020/14 du 5 mars 2020, le Conseil municipal a autorisé la cession de l'ensemble immobilier sis 737 chemin des Champeys, parcelle cadastrée ZE 54 d'une superficie de 1 541 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame Thierry BORGES pour un montant de 85 000 €.

La promesse de vente, signée le 12 juin 2020, précise que "lors de la réitération des présentes par acte authentique, il sera constitué une servitude de passage et tous réseaux au profit de la parcelle vendue, sur la totalité de la parcelle cadastrée ZE 55, restant propriété de la commune".

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique et autorise la constitution, au profit de la parcelle vendue à Monsieur et Madame BORGES, cadastrée ZE 54, d'une servitude de passage et tous réseaux sur la parcelle cadastrée ZE 55, restant propriété de la commune

#### **IV) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ Monsieur le Maire remercie les élus pour la distribution du journal municipal et pour leur participation aux deux samedis de plantations et tout particulièrement Madame CHANEL, en charge des commissions "communication" et "cadre de vie"

➤ Madame FAVIER fait le compte-rendu de la commission "Affaires scolaires et sociales" au cours de laquelle ont été évoqués notamment le rôle et les missions de la commissions vis à vis de l'école primaire, le bilan du confinement et du post-confinement et les effectifs de la rentrée scolaire 2020/2021 avec l'ouverture d'une 7<sup>ème</sup> classe en élémentaire : 180 élèves en élémentaire et 91 en maternelle.

➤ Monsieur GRAS indique que les élus de la commission "bâtiments et sports" ont fait une visite des bâtiments communaux le 25 juin dernier. Au cours de cette réunion, un point a été fait sur le budget 2020 (comptes liés aux travaux en fonctionnement et investissement), sur les difficultés rencontrées par les associations sportives du fait du confinement et sur l'éventuelle tenue du forum des associations en septembre en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

➤ Madame TRIPOZ rappelle que le CM enfants s'est réuni pour la dernière fois le 13 juin. De nouvelles élections auront lieu en octobre/novembre.

La commission "culture" s'est réunie le 29 juin. Elle a examiné le rapport 2019 de la médiathèque et a fait le point sur les associations culturelles. Chaque élu a présenté ses attentes et a pu proposer des personnes pour les membres extérieurs de cette commission.

Madame TRIPOZ ayant assisté à l'assemblée générale du FC Bressan, en a fait le compte rendu.

➤ Monsieur BOZONNET expose que la commission "voirie", lors de sa réunion du 24 juin, a fait le point sur les travaux 2020 :

- Réalisation d'un trottoir le long de la route d'Attignat, entre la rue de la Croix et l'allée des Poulattes
- Sécurisation du chemin de Montfalconnet avec pose d'un ralentisseur et signalisation
- Réfection d'un chemin piéton au Nord de l'immeuble de la ZAC Pré Vulin

Une prochaine réunion est fixée au samedi matin 4 juillet pour faire le tour des voiries.

Monsieur BOZONNET revient sur l'épisode pluvieux du 1<sup>er</sup> juillet au cours duquel plusieurs maisons ont été inondées. Il indique que des travaux sur le réseau d'eau pluvial seront sans doute à prévoir.

➤ Monsieur le Maire indique qu'après avoir pris l'attache de la Préfecture, la municipalité a décidé d'annuler la fête patronale et le feu d'artifice, les mesures sanitaires à mettre en place étant trop contraignantes.

**Prochain conseil municipal vendredi 10 juillet à 18 H 30 au cours duquel seront désignés les 7 délégués et les 4 suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Date des CM de la fin de l'année 2020 :

- Jeudi 24 septembre
- Jeudi 29 octobre
- Jeudi 10 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.

Le Secrétaire de Séance,  
Guillaume LOISEAU

Le Maire,  
Bernard BIENVENU